

MAIRIE DE RIANS



ARRETE PERMANENT : PM N° 2023-153-3.

**PORTANT AUTORISATION PERMANENTE DE TRAVAUX
POUR FAVORISER LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2023

- **Le Maire de la Commune de RIAN**S (Var) ;
- VU, la Loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIANS (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du 24 avril 2023 par laquelle la SOCIETE NGE INFRANET, sise 245 avenue de l'Université, 83160 LA VALETTE DU VAR, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de raccordement, de tirage et de mesure de câble fibre optique pour favoriser le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal de RIANS (83560) ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la SOCIETE NGE INFRANET, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux pour favoriser le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal de RIANS pour le compte de VAR THD, 66 avenue Amiral Daveluy, 83000 TOULON ;
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de préserver l'Ordre et la Tranquillité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de ce déploiement de fibre sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SOCIETE NGE INFRANET, est autorisée à intervenir pour des chantiers mobiles afin de favoriser le déploiement de la fibre sur la commune.

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la Réglementation Générale de la Circulation et du Stationnement :

- **Sur l'ensemble du territoire communal**

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

Du jeudi 27 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- La commune se réserve le droit de retrancher cette autorisation permanente en cas de non-respect dudit arrêté et à tous manquements aux divers Codes qui régissent la Sécurité et la Tranquillité publique.

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être réglementée par feu ou manuellement,
- La circulation pourra être interrompue partiellement,
- En toute circonstance, la circulation des usagers devra être maintenue,
- Il pourra être mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : DIFFUSION D'INTERVENTION

La SOCIETE NGE INFRANET devra en toute circonstance avertir les services de la commune de leur intervention, au, plus tard le jour de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place, par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians
Le 25 avril 2023

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



BLANC Joël